



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024-1205 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS COMMUNAUX EN MATIÈRE D'ACHATS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents communaux,

Considérant d'une part que M. Guillaume De COURCY est agent contractuel depuis le 06 mai 2024, et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur Aménagement et Projets Urbains depuis le 1^{er} septembre 2024,

Considérant d'une part que M. Etienne GIRARD est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} août 1989, et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Directeur des Bâtiments depuis le 1^{er} août 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- M. Guillaume De COURCY, Directeur Aménagement et Projets Urbains,
- M. Etienne GIRARD, Directeur des Bâtiments,

pour les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

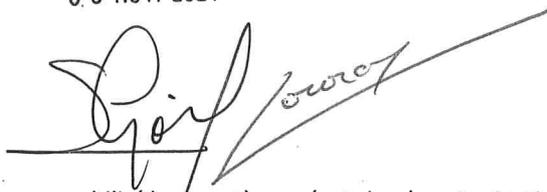
ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 08 NOV. 2024

Publié électroniquement le 08 NOV. 2024

LES HERBIERS, le 4 novembre 2024

Pour acceptation :



Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.